



**Ville de Mèze**

**N° 233**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **STATIONNEMENT RUE PAUL DOUMER**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par la SCI MEZE 3, représentée par M. Prat Mathias,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux 24 rue Paul Doumer, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé pour l'installation d'une benne à hauteur du n° 26 rue Paul Doumer, du lundi 15 mai 2023, 08h00 au mardi 30 mai 2023, 19h00.

Le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage au n° 24 rue Paul Doumer, du lundi 15 mai 2023, 08h00 au mardi 30 mai 2023, 19h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SCI MEZE 3, représentée par M. Prat Mathias, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 mai 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

